



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture du Calvados  
Direction de la Citoyenneté et des Collectivités locales  
Bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage  
rue Daniel HUET 14038 Caen cedex 09

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT CARTE PROFESSIONNELLE DE  
CONDUCTEUR DE TAXI (Art. L.3120-2-2 du Code des Transports - arrêté ministériel du 11/08/2017 modifié)**

 **À ENVOYER À LA PRÉFECTURE DU CALVADOS**

Nom de famille : \_\_\_\_\_ Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_ N° de tél. (fixe et/ou portable): \_\_\_\_\_

Adresse électronique (à renseigner obligatoirement): \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité: \_\_\_\_\_

Lieu de Naissance  
(préciser département ou pays si étranger): \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ )

Adresse complète: \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**POUR LES RESSORTISSANTS ETRANGERS:**

Hors U.E : titre de séjour    U.E : carte nationale d'identité ou passeport

N° :

Date de délivrance :

Validité:

**MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER**

**(Cf. liste des pièces à fournir page 2)**

Par courrier à l'adresse figurant en haut de ce formulaire.

Il n'est pas possible de déposer et faire contrôler la demande en préfecture. La demande doit être transmise exclusivement par voie postale.



**Après validation du dossier par la préfecture, les modalités de paiement de votre carte vous seront précisées par l'imprimerie nationale à l'adresse électronique que vous avez renseignée.**

**Elle vous adressera directement le titre sécurisé.**

→  TSVP

### PIECES A JOINDRE

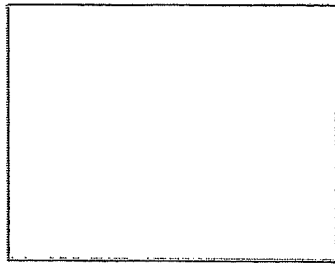
- Formulaire de demande dûment rempli, daté et signé
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport, titre de séjour pour les étrangers avec adresse mise à jour sur le titre de séjour).
- Formulaire de récupération photo + signature (pièce jointe)
- Copie recto-verso du permis de conduire de catégorie B établi en France, non affecté du délai probatoire prévu à l'article R 223-1 du code de la route (Art. R3120-6 /7 - Code des Transports)
- Attestation de réussite à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi ou carte professionnelle de conducteur de taxi
- Si la carte a été délivrée depuis plus de cinq ans, la copie de l'attestation de formation continue datant de moins de cinq ans.
- Attestation d'aptitude physique délivrée par le préfet prévue à l'article R. 221-10 du code de la route en cours de validité
- Documents attestant d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de deux ans à temps plein, ou à temps partiel pour une durée équivalente, en qualité de conducteur de taxi (copie des déclarations de revenus, copie des avis d'imposition des deux dernières années, bulletins de paie...)
- 2 photographies d'identité récentes (format carte nationale d'identité).
- Copie d'un justificatif de domicile à votre nom de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone,... Si hébergé, copie pièce d'identité de l'hébergeant + attestation d'hébergement + copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant).
- La copie recto-verso de votre carte de taxi  
En cas de perte ou de vol, joindre l'ensemble des pièces susmentionnées accompagnées des documents suivants :
  - Vol : joindre la déclaration vol enregistrée par les services de police ou de gendarmerie
  - Perte : joindre une attestation sur l'honneur de perte de carte de taxi datée et signée, établie sur papier libre.

#### Dossier complet à envoyer à

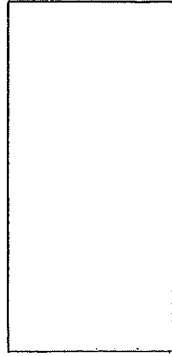
Préfecture du Calvados - Direction de la Citoyenneté et des Collectivités Locales  
Bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage  
Rue Daniel HUET  
14038 CAEN Cedex

# Formulaire de récupération des images

Nom et prénom du chauffeur :



▲  
Coller la photo d'identité  
du chauffeur au milieu du  
cadre noir  
Le cadre noir doit rester  
visible



▲  
Récupérer la signature du  
chauffeur au milieu du  
cadre noir  
Le cadre noir doit rester  
visible